Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau des Politiques Statutaires et Réglementaires (BPRS)** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2018-666** **10/09/2018**

Date de mise en application : 10/09/2018
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Elections pour le renouvellement des comités techniques du ministère chargé de l'agriculture - création et installation des bureaux de vote spéciaux et des sections de vote - référents pour la remontée des résultats - livraison du matériel de vote.

Destinataires d'exécution
DRAAF, DRIAAF, DAAF COM DD(T)M, DD(CS)PP Missions des affaires générales des directions d'administration centrale Services régionaux de l'enseignement et de la formation Etablissements d'enseignement publics supérieur agricole Etablissements publics administratifs sous tutelle du ministère de l'agriculture et de l'alimentation rattachés au périmètre du CTM (INAO, FAM, Odeadom, INFOMA, ASP) Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Etablissements publics nationaux d'enseignement et de formation professionnelle agrcioles Etablissements d'enseignement agricole privés

Résumé : Cette note a pour objet de recueillir les informations relatives à la localisation des bureaux de vote spéciaux et des sections de vote. Elle vise aussi au recueil des coordonnées des

référents responsables de la remontée des résultats et de celles des agents en charge de la réception du matériel de vote dans les BVS.

Textes de référence :Décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
Décret n°2011-1035 du 30 août 2011 relatif à certains comités techniques au sein du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;
Arrêté du 27 juin 2011 modifié portant institution des comités techniques au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;
Note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-442 du 12 juin 2018 relative à l'élection pour le renouvellement des comités techniques du ministère de l'agriculture – scrutin du 6 décembre 2018.

L'organisation géographique du scrutin pour le renouvellement du comité technique ministériel (CTM), du comité technique de l'enseignement agricole (CTEA) et du comité technique spécial des services déconcentrés (CTSD) repose sur la distinction pour chaque scrutin entre :

- le bureau de vote central (BVC), chargé de l'organisation du scrutin concerné ;
- le bureau de vote spécial (BVS), lieu de vote à l'urne, avec dépouillement des urnes des sections de vote ;
- les sections de vote (SV), lieu de vote à l'urne, sans dépouillement.

Le secrétaire général du MAA est le président des bureaux de votes centraux pour le renouvellement de ces trois CT à portée nationale. A ce titre, il institue des bureaux de vote spéciaux et crée, pour faciliter l'organisation du scrutin, des sections de vote.

Pour rappel, l'ensemble des éléments réglementaires et organisationnels concernant les bureaux de vote spéciaux et les sections de vote sont détaillés dans la fiche n°3 de la note de service n°2018-442 du 12 juin 2018 relative à l'élection pour le renouvellement des comités techniques du ministère de l'agriculture (https://info.national.agri/gedei/site/bo-agri/instruction-2018-442).

La présente note fixe les modalités d'échanges entre l'administration centrale et les interlocuteurs électoraux du ministère qui permettront la rédaction de l'arrêté portant institution du bureau de vote central, des bureaux de vote spéciaux et des sections pour le renouvellement des CT à portée nationale **dont la publication doit intervenir au plus tard le 10 octobre 2018.**

Elle vise aussi au recueil des coordonnées des référents responsables de la remontée des résultats et de celles des agents en charge de la réception du matériel de vote dans les BVS.

I) Localisation des bureaux de vote spéciaux et des sections de vote

A) Les bureaux de vote spéciaux

Pour mémoire, les attributions d'un bureau de vote spécial sont les suivantes :

- l'affichage des listes de candidatures de chaque scrutin ;
- l'affichage et les corrections des listes électorales ;
- la remise à chaque électeur du matériel d'information en amont du scrutin et du matériel de vote pour les agents votant par correspondance ;
- la réception et la sécurisation des votes reçus par correspondance ;
- la logistique et l'organisation des opérations de vote du 6 décembre 2018 (préparation des urnes, réservation d'une salle...) ;
- la réception et le recueil des bulletins de vote contre émargement ;
- le recueil des urnes des sections de vote et le **dépouillement** des votes ;
- la transmission des résultats et des procès-verbaux de dépouillement au bureau de vote central.

Pour le renouvellement des CT à portée nationale, les bureaux de vote spéciaux sont instaurés auprès des autorités suivantes :

- les directeurs généraux, les directeurs et certains chefs de service d'administration centrale ;
- les DRAAF, DRIAAF et DAAF ;
- les DDT(M) et DD(CS)PP ;
- les directeurs d'EPLEFPA ;
- les directeurs des établissements d'enseignement supérieur agricole ;
- **uniquement en ce qui concerne le CTM**, les secrétaires généraux des établissements publics administratifs rattachés au périmètre du CTM du MAA (INAO, Infoma, ASP, Odeadom, FranceAgriMer).

Dans les DRAAF impactées par la réforme territoriale, un bureau de vote spécial sera établi sur chacun de leurs anciens sites.

B) Les sections de vote

Pour mémoire, les attributions d'une section de vote sont les suivantes :

- l'affichage des listes de candidatures de chaque scrutin ;
- l'affichage et les corrections des listes électorales, en coordination avec les bureaux de vote spéciaux et centraux ;
- la remise à chaque électeur du matériel d'information en amont du scrutin et du matériel de vote pour les agents votant par correspondance ;
- la logistique et l'organisation des opérations de vote pour le 6 décembre 2018 (préparation des urnes, réservation d'une salle...) ;
- la réception et le recueil des bulletins de vote contre émargement ;
- la transmission PAR PORTEUR aux BVS des urnes avec les bulletins de vote, et, dans une enveloppe scellée, la liste d'émargement et le procès-verbal des opérations de vote au bureau de vote spécial ou central dont la section de vote dépend. Il sera tenu compte des heures d'ouverture des bureaux de vote.

Les sections de vote sont créées sur proposition des BVS auxquelles elles sont attachées, après concertation locale. Elles peuvent être placées auprès des autorités suivantes ; DRAAF, DAAF, EPL, DDI, directions d'administration centrale, établissements publics administratifs rattachés au CTM du MAA. La localisation des sections de vote dépend donc de l'organisation locale du scrutin et doit être renseignée par l'autorité (cf. I.A) auprès de laquelle est placé le bureau de vote spécial dont elles dépendent.

II) Modalités pratiques d'échanges pour la création des bureaux de vote spéciaux et des sections de vote (tableau 1)

Le tableau Excel transmis en annexe de la présente note doit être rempli **pour chaque autorité** auprès de laquelle est créé un ou plusieurs bureaux de vote spéciaux.

Pour mémoire, l'établissement d'un unique BVS par autorité est admis. Les bureaux de vote spéciaux multiples par autorité sont admis uniquement dans le cas d'un éclatement géographique des sites administratifs pour une même structure et lorsque la concentration dans un seul bureau de vote spécial du dépouillement de l'ensemble des sections de vote qui y sont rattachées pose des difficultés (cas des DRAAF issues de fusions d'anciennes régions, secrétariat général du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, établissements d'enseignement supérieur agricole).

Ce tableau doit préciser :

- la structure concernée, dans le chapeau prévu à cet effet
- le type de bureau de vote : d'abord le ou les BVS puis la ou les section(s) de vote qui lui sont rattachés
- le site de vote dans lequel la section de vote ou le bureau de vote spécial est créé **(cette information est particulièrement importante pour les structures multi-sites, notamment dans le cadre des DRAAF fusionnées, des EPLEFPA, des EPA ou des établissements d'enseignement supérieur) ;**
- dans l'hypothèse de plusieurs bureaux de vote spéciaux, préciser à quel bureau de vote spécial est rattachée chaque section de vote ;
- la localisation précise (adresse postale et, dans la mesure du possible, le bureau (ou dans la salle) dans lequel seront placées les urnes) ;
- les scrutins concernés par la création du bureau de vote spécial ou de la section de vote. Pour remplir ces données, il est conseillé de se référer au tableau rappelant la situation électorale des agents dans la fiche n°2 de la note de service n°2018-442 du 12 juin 2018.

III) Détermination des référents responsables de la remontée des résultats pour les scrutins nationaux et des agents en charge de la réception du matériel de vote dans les BVS.

A) Les référents responsables de la remontée des résultats (tableau 2)

Uniquement en ce qui concerne les bureaux de vote spéciaux, les coordonnées des référents responsables de la remontée des résultats doivent être fournis au BPSR. Ces référents ne sont pas nécessairement les mêmes personnes que celles qui seront nominativement habilitées à remplir les résultats dans l'application ElecproRH et pour lesquelles vous serez saisis par le BPSR dans une instruction à venir.

Les informations nécessaires sont les suivantes :
- le nom et prénom de **deux** personnes référents responsables ;
- leur adresse mail individuelle respective ;
- leur numéro de téléphone professionnel fixe et portable.

En cas de bureaux de vote spéciaux multiples, il est nécessaire de transmettre les coordonnées de référents responsables pour chacun d'entre eux.

B) Les agents en charge de la réception, dans les BVS, du matériel de vote (tableau 3)

Les mêmes informations doivent également être renseignées en ce qui concerne la désignation de deux interlocuteurs par BVS pour le prestataire du marché électoral (la société KOBA) qui assurera la livraison du matériel électoral auprès des BVS. Ces interlocuteurs seront en charge de la réception, dans les BVS, du matériel de vote.

Il est rappelé que, pour chaque BVS, le matériel livré comprendra également le matériel de vote des SV qui seront rattachés à un BVS. **Il relève alors du BVS de s'assurer de la bonne distribution de ce matériel auprès de ces SV.**

En cas de bureaux de vote spéciaux multiples, il est nécessaire de transmettre les coordonnées des agents en charge de la réception du matériel de vote pour chacun d'entre eux.

Les DRAAF, les DAAF et la DRIAAF sont responsables du renseignement de ces tableaux pour elles-mêmes, mais également pour les DDI, les EPLEFPA et les éventuels EPN situés dans leur champ de compétence géographique.

Il est impératif, pour des besoins d'agrégation globale, que les structures des tableaux Excel qui vous sont transmis ne soient en aucun cas retouchées ou altérées. Une fois remplis, les tableaux doivent être enregistrés avec un nom faisant apparaître de manière claire le nom de la structure concernée (par exemple : DRAAF-Région-Localisation BV 2018)

Ces éléments doivent être retournés le vendredi 21 septembre sans délai à l'adresse mail suivante : electionsprofessionnelles2018.sg@agriculture.gouv.fr

La sous directrice du développement professionnel et
des relations sociales,

Stéphanie FRUGERE